

Lettre d'entente

Entre

Swissport Canada Handling Inc.

(L' «Employeur»)

Et

Unifor, Local 2002

(Le « Syndicat »)

ATTENDU QUE les parties ont signé le 2 avril 2015 une convention collective pour la durée du 2 avril 2015 au 1 avril 2018 ;

ATTENDU QUE les parties ont signé le « Protocole D'entente #2 » Salon de repos et salon VIP régi par la convention collective ;

ATTENDU QUE les parties ont eu des discussions eu égard aux difficultés rencontrées par l'Employeur pour attirer et retenir des employés dans la classification « préposé au salon » ;

ATTENDU QUE l'Employeur a un intérêt d'apporter une solution à cette difficulté d'embauche et de rétention.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Tous les employés de la classification « préposé au salon » recevront une prime de 1.50\$ pour chaque heure travaillée seulement, à partir du 1^{er} novembre 2017 et maintiendront cette prime jusqu'à l'échéance de la présente convention collective ;
2. La présente entente est faite de façon exceptionnelle et sans reconnaissance et sous réserve des droits des parties et ne peut être utilisé dans d'autre dossier ultérieur.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE A MONTREAL CE 30 OCTOBRE 2017 :

Swissport Canada Handling Inc.



Miran Pristovnik
Directeur général, YUL

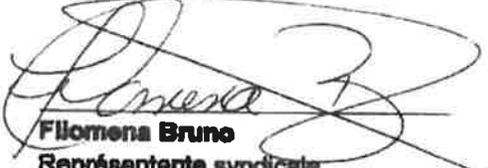


Louis-Philippe Charland
Directeur National, Relations de travail

Unifor



Josée Gancis
Adjointe de la présidente de la section, locale 2002



Filomena Bruno
Représentante syndicale